



**NORD
EST
BÉARN**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PLUi PAYS DE MORLAÀS ET COTEAUX DU VIC-BILH

Réunions publiques 2, 3, 5, 8 et 11 Avril 2024



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



SOMMAIRE

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2- LA DÉMARCHE ET LE CONTENU D'UN PLUI

3- LE DIAGNOSTIC ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les principaux éléments et enjeux

4- LE PROJET DE TERRITOIRE

5- LES PROCHAINS MOIS

Le planning prévisionnel

Le contexte réglementaire

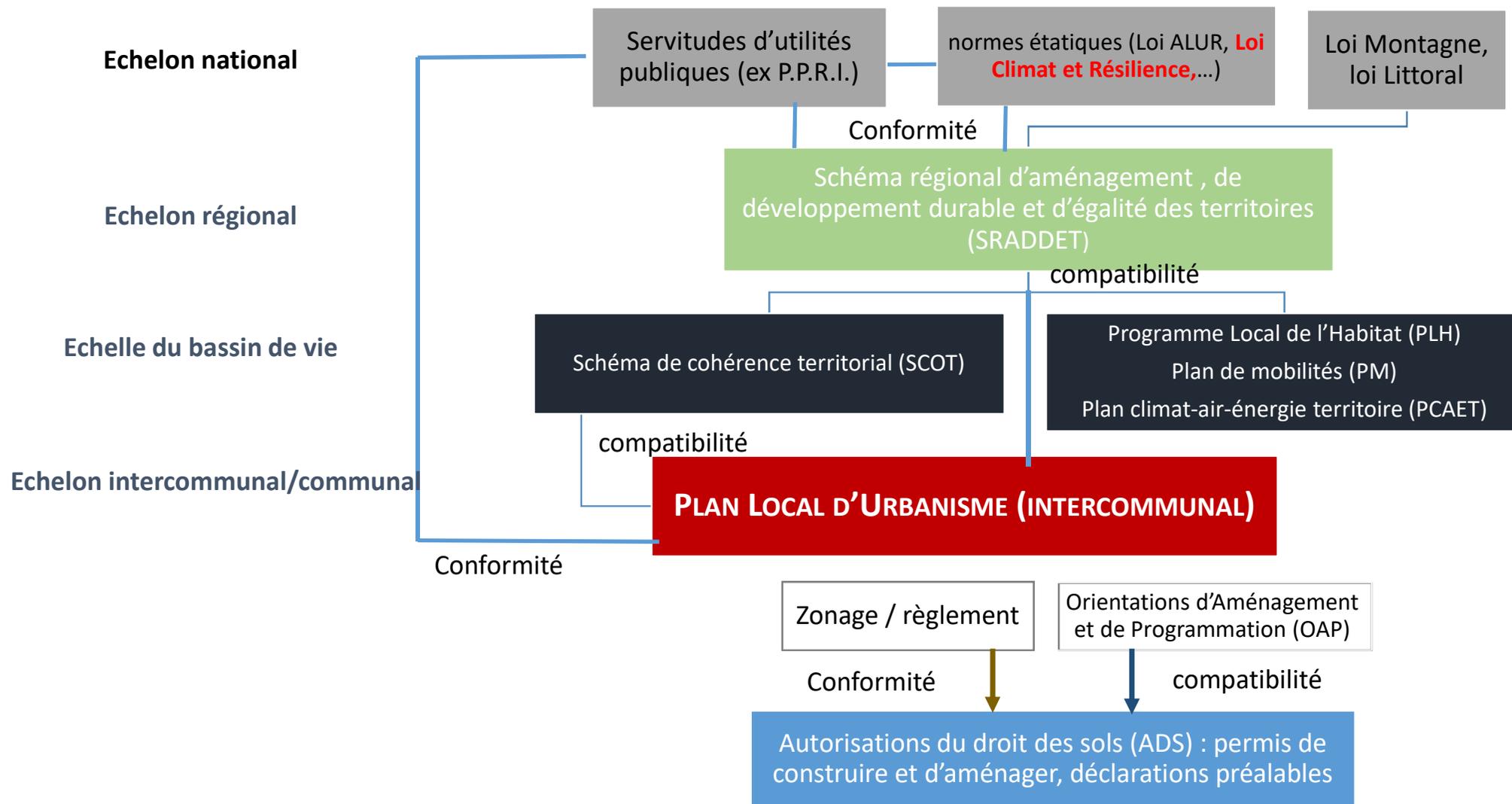
La hiérarchie des normes (SDRADET, SCOT, PLUi)

Les nouveautés apportées par les Lois Climat et Résilience et 3DS : vers le
Zéro Artificialisation Nette

PRÉAMBULE

- La planification territoriale décline sur les territoires **les grandes orientations nationales** et les enjeux d'aménagement durable.
- **Elle accompagne les grandes transitions** écologiques, numériques, énergétiques, tout en veillant à proposer une **offre de logements et de services** adaptée, qui garantisse la mixité sociale et fonctionnelle, et la sécurité des habitants.
- Elle assure le respect de **l'équilibre** entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part et le développement urbain d'autre part.
- Elle s'appuie sur un cadre réglementaire précis (lois SRU, ALUR, ELAN, Climat et Résilience) et des documents nationaux, régionaux, locaux,
- La planification de l'aménagement est organisée selon une hiérarchie des normes, qui lie les différents échelons.

LA PLANIFICATION TERRITORIALE : LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES ET LA HIÉRARCHIE DES NORMES



LA TRAJECTOIRE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » ZAN

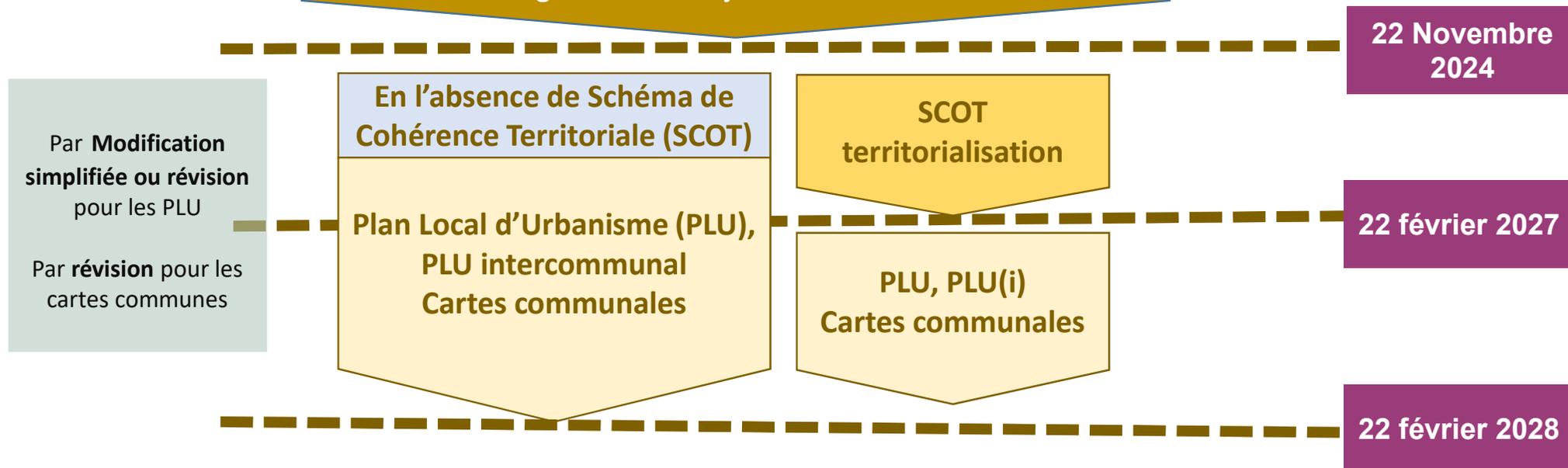
Objectifs nationaux

Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

1^{ère} étape : Réduction de 50% de la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers vis-à-vis de la consommation 2012-2021

Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Intégration des objectifs territorialisés



UN OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE QUI DOIT ÊTRE CHIFFRÉ :

- Analyser ce qui a été « consommé » depuis les dernières années, **pour « faire moins »**
- Évaluer les **capacités de densification à l'intérieur de la zone déjà urbanisée pour éviter des extensions de l'urbanisation inutiles :**



Un levier pour limiter la consommation d'Espace Agricoles et Naturels : utiliser les gisements fonciers au sein des tissus urbains déjà constitués



Un outil d'aide à la décision, base de réflexion pour l'orientation des choix à établir dans le projet de PLUi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD)

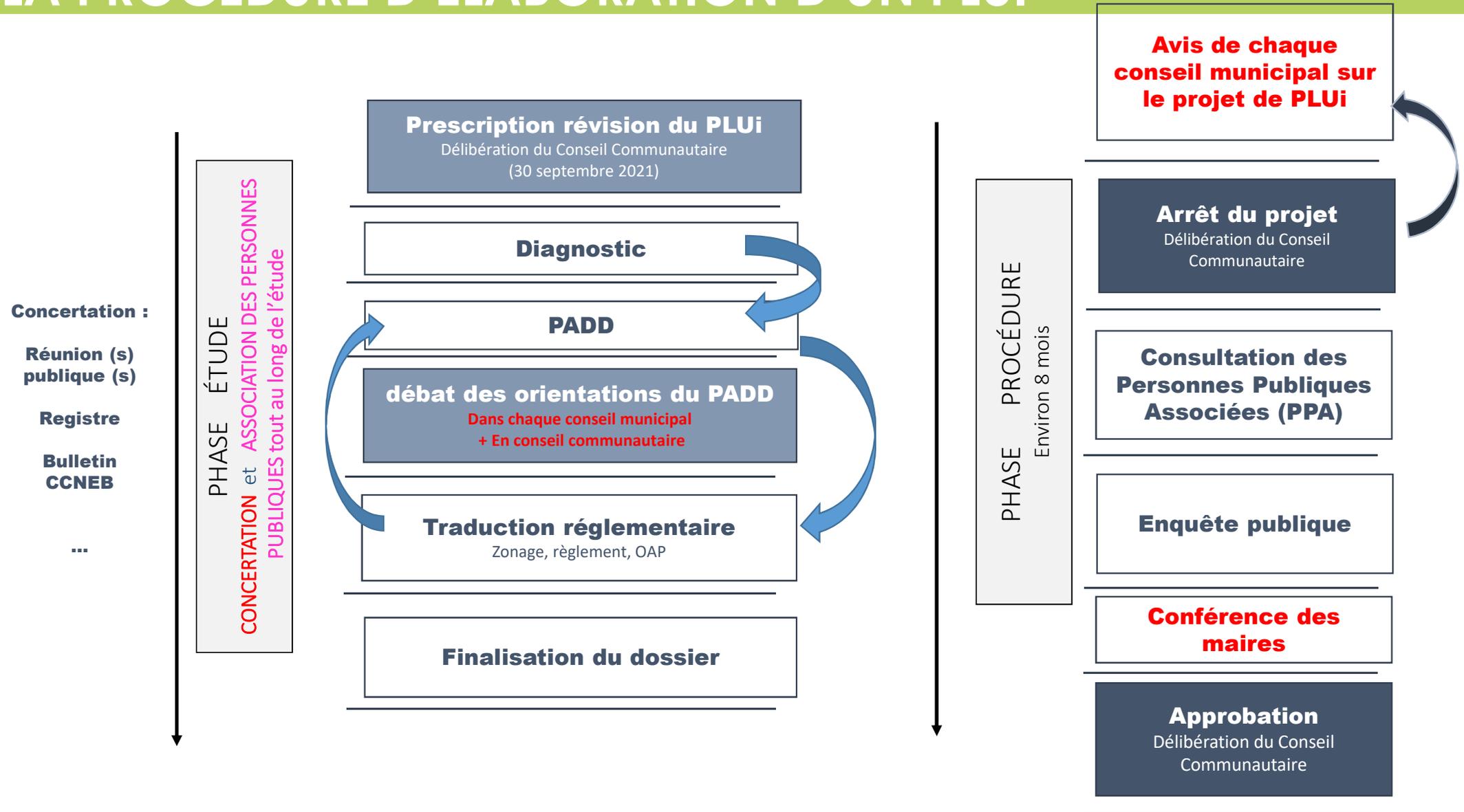
Le PLUi : démarche et contenu

POURQUOI UN PLU SUR PMCVB ?

le PLU = document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable (projet de territoire partagé) et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné

- Un **transfert de compétence « document d'urbanisme » obligatoire depuis 2017** (loi Notre) de la commune vers l'intercommunalité
- Un changement d'échelle commune  intercommunalité qui permet de :
 - Déployer des **politiques à la bonne échelle** (déclinaison du Scot, SRADDET...),
 - **Articuler des politiques cohérentes** (aménagement, transport, habitat, environnement, activités économiques,...)
 - Mettre en œuvre un réel **projet de territoire**

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLUI



LES GRANDS PRINCIPES À RESPECTER DANS UN PLUI

- **Gérer de façon économe et équilibrée les espaces urbains et ruraux** (la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des activités agricoles, le renouvellement urbain sont identifiés comme facteurs majeurs pour un développement durable)
- Favoriser la **diversité des fonctions et la mixité sociale** (lutte contre une sectorisation excessive des fonctions urbaines), prévoir les besoins en développement économique, agriculture, habitat (notamment social), équipements, déplacements...
- **Protéger les milieux naturels, l'environnement** (eau, air, écosystèmes), **les paysages et le patrimoine** (bâti et naturel).
- Garantir la **sécurité et la salubrité publique, prendre en compte les nuisances et les risques** (assainissement, protection sanitaire autour des bâtiments agricoles, sécurité routière, nuisances sonores, ruissellements, inondations...),

Parmi ces principes, aucune place n'est faite à **l'intérêt particulier** ;
seul prévaut **l'intérêt général**.

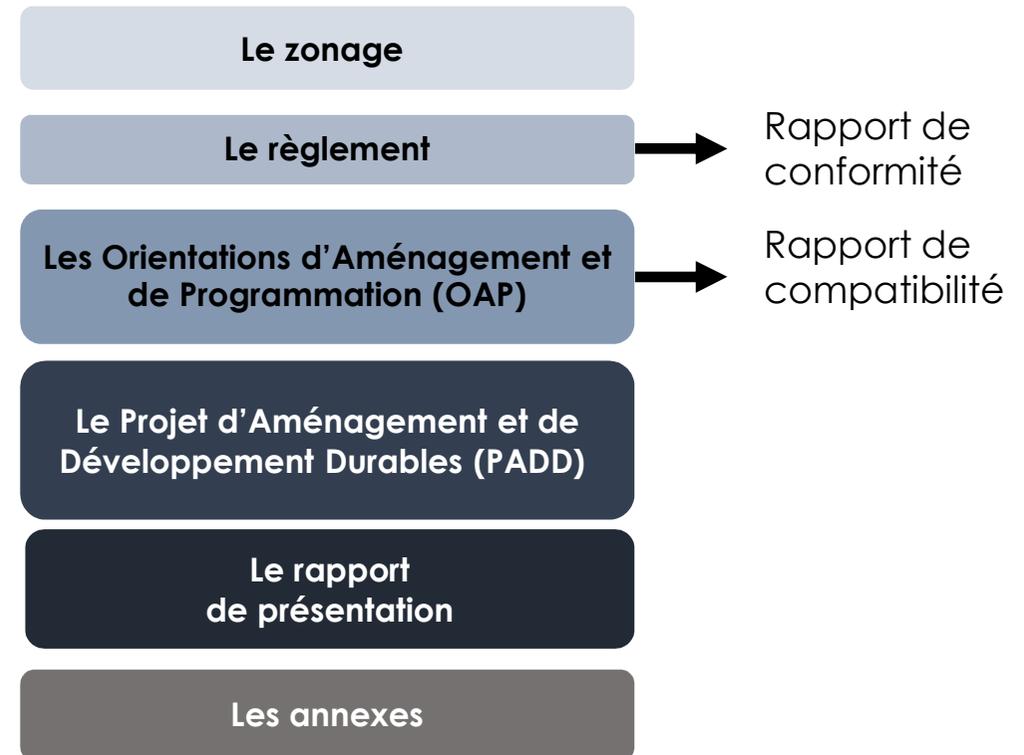
Les **Personnes Publiques associées** à l'élaboration du PLUi veillent à la bonne application des textes en vigueur : Services de l'Etat (DDTM, ARS...), Région, Département, organismes consulaires.

LE CONTENU D'UN PLUI

Les différentes pièces d'un dossier de PLUi

Le PLUi comporte :

- Un **plan de zonage** qui classe le territoire en différentes zones
- Un **règlement** fixant les règles applicables dans ces zones
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** spécifiques (le cas échéant)
- Un **P.A.D.D.**
- Un **rapport de présentation** (état des lieux du territoire, justification du zonage...)
- Des pièces annexes



RAPPEL : LE PLUI

- Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ou ZONAGE)

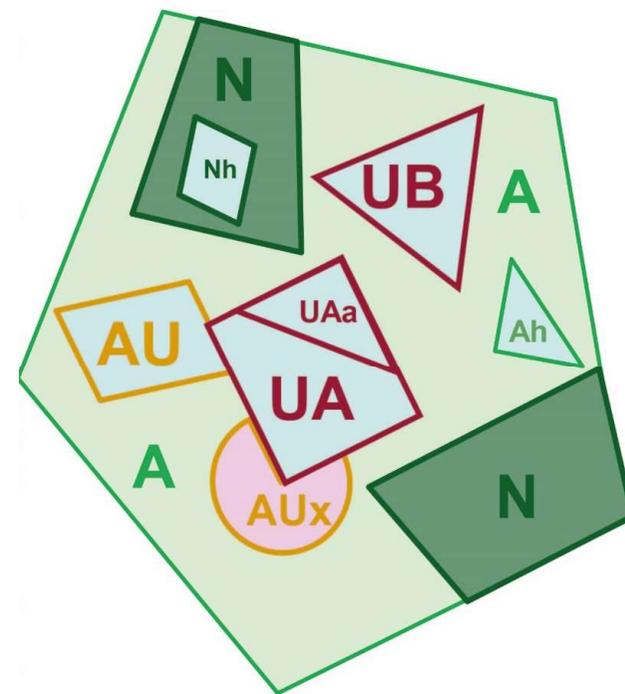
Zones U : zones urbaines

Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour bâtir.

Zones AU : zones à urbaniser

Secteurs à destinés à être ouverts à l'urbanisation.

les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et le règlement définissent les conditions d'urbanisation et d'équipement des zones AU



RAPPEL : LE PLUI

- Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ou ZONAGE)

Zones N : zones naturelles et forestières

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique.

Les annexes et extensions des habitations existantes peuvent être autorisées sous conditions

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sous certaines conditions : Na (activités existantes), Ne (équipements), Nt (touristique), Nc (carrières), Npv (photovoltaïque)...

Identification possible des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination

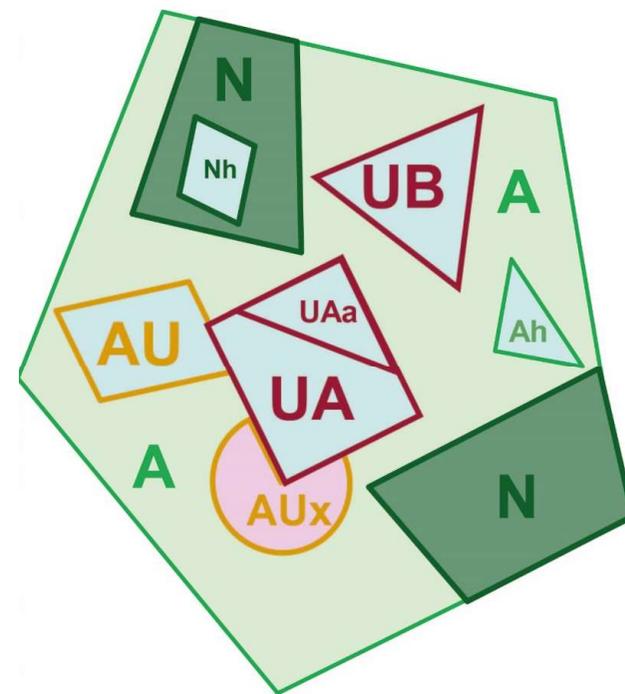
Zones A : zones agricoles

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions publiques ou d'intérêt collectif et les exploitations agricoles sont seuls autorisés, dont la maison d'habitation de l'exploitant si nécessité.

Les annexes et extensions des habitations existantes peuvent être autorisées sous conditions

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sous certaines conditions : Aa (activités existantes), Ae (équipements), At (touristique), ...

Identification possible des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination



LE CONTENU D'UN PLUI

LE REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit du PLU (rapport de conformité) est structuré autour de trois grands axes :

où puis-je construire quoi ?



SECTION 1
**Destination des constructions,
usages des sols et natures d'activité**

- Occupations et utilisations du sol interdites
- Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
- Mixité fonctionnelle et sociale

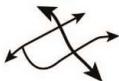
comment prendre en compte
l'environnement ?



SECTION 2
**Caractéristiques urbaine, architecturale,
environnementale et paysagère**

- Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Emprise au sol et hauteur des constructions
- Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
- Stationnement

comment s'y raccorder ?



SECTION 3
Equipement et réseaux

- Conditions de desserte par les voies publiques ou privées
- Conditions de desserte par les réseaux publics (eau, électricité, assainissement)

LES OAP

▪ LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : QUEL CONTENU ?

MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

*Implantations de commerces, services,
équipements
Typologie de logements à privilégier*

...

QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE URBAINE ET PAYSAGERE

*Orientations en matière de densité
Ouverture progressive des secteurs à l'urbanisation
Hauteur des bâtis, principes d'implantation
Préservation et mise en valeur du patrimoine
Implantation des espaces libres et des espaces publics*

...

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION *Rapport de compatibilité*

DEPLACEMENTS, STATIONNEMENT, RESEAUX

*Organisation et nature des voies
Conditions de stationnement
Conditions d'accessibilité (transports en commun...)
Réseaux et équipements*

...

QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

*Continuités écologiques
Préservation des milieux et de la végétation
Gestion des franges avec les zones agricoles
Dispositifs de traitement de EP*

...

LES OAP

■ UN EXEMPLE D'OAP

ACCES ET DESSERTE

-  **DESSERTE PRINCIPALE DU SECTEUR** : largeur de chaussée < 5 m - double sens ou sens unique avec trottoir ou cheminement piéton et déplacements cycles sécurisés
-  **ACCES SECONDAIRE AU SECTEUR** : sens unique et aménagements piétons – cycles sécurisés
-  **CHEMINEMENT DOUX** : circulation piétons – cycles (largeur > à 1,50m) et traitement paysager

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES

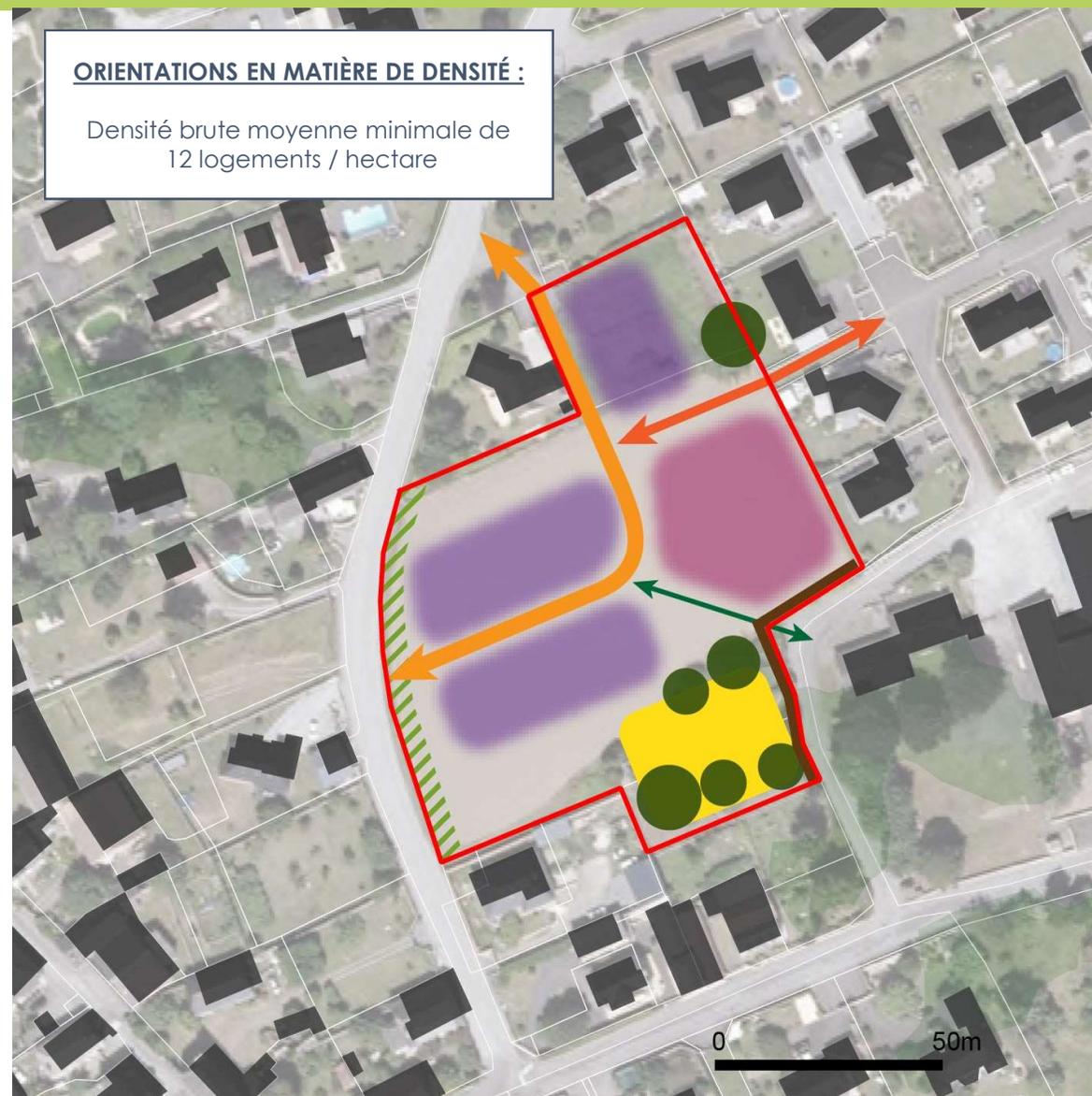
-  **ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE** : lieu d'échange et de rencontre privilégiant le piéton et les espaces plantés et arborés (et préservation végétation existante).
-  **IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS COLLECTIFS** : H < 10 m au faitage
-  **IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU GROUPES** : H < 10 m au faitage
-  **MURETS A PRESERVER**

TRAME PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENT

-  **VEGETATION EXISTANTE A PRESERVER**
-  **BANDE INCONSTRUCTIBLE DEDIEE A LA SECURIATION DE LA RD 145** pouvant accueillir un cheminement piéton ou des aménagements paysagers ne nuisant pas à la visibilité

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DENSITÉ :

Densité brute moyenne minimale de 12 logements / hectare



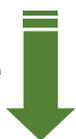
LES OAP

▪ LES OAP ET LES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Les OAP s'imposent aux pétitionnaires et aménageurs dans un **principe de compatibilité** et non de conformité
- **Les OAP sont obligatoires pour les zones 1AU mais peuvent également être élaborées en zone U**
- Les OAP s'appliquent **en complément des règlements écrits et graphiques**

Autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable,...

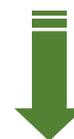
conforme



Destinations
Ouverture à l'urbanisation
...

**Règlement
Zonage**

compatible



**Orientations
d'Aménagement et de
Programmation (OAP)**

Schéma OAP
Phasage
...

LES OAP

■ UN EXEMPLE D'ILLUSTRATION D'OAP

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DENSITÉ :

DENSITÉ BRUTE MOYENNE MINIMALE DE
12 LOGEMENTS / HECTARE

NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM
SUR LE SECTEUR : 11

ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE

L'aménagement illustré prévoit la réalisation de **2 logements individuels, de 4 maisons en bande et de 6 logements collectifs** pour un total de 12 logements.

La densité brute sur le secteur est donc de 13 logements/hectare.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



Le diagnostic et l'évaluation environnementale sur le territoire du Pays de Morlaàs et des Coteaux du Vic-Bilh

LES CHIFFRES CLÉS SUR LE PMCVB :



21 884 habitants en 2019

+ 1 466 hbts entre 2008 et 2019 (+0,63% /an), + 1308 dus au solde migratoire, + 158 dus au solde naturel



30% de la population a moins de 30 ans, **30%** a plus de 60 ans

Une taille des ménages de 2,4 (2,6 en 2008)



Une consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de **253,95 ha** entre 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2022 :

- **186 ha de zones urbanisées, principalement dédiées à l'habitat (73%)**
- **46,5 ha de zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (18%)**

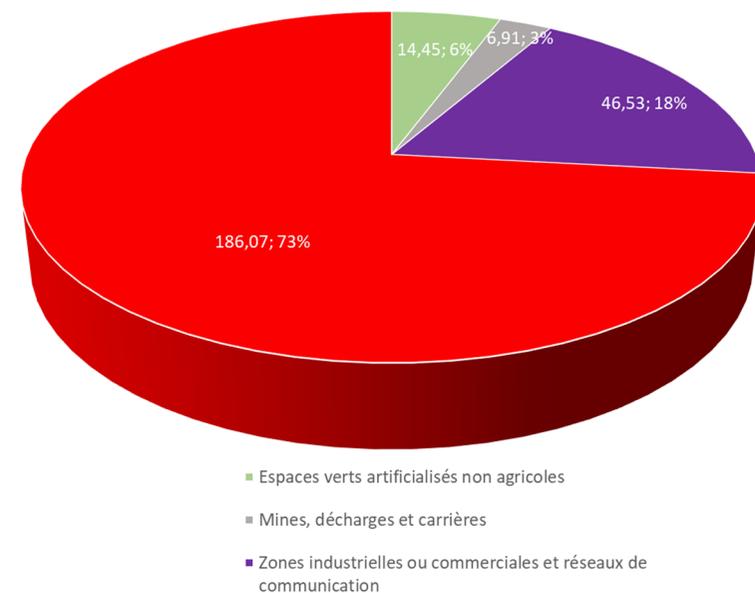


1 380 logements créés entre 2012 et 2022, dont seulement **24%** produits en densification des espaces déjà bâtis:

- **334 logements** construits **sans** consommation d'ENAF (165 constructions nouvelles, 169 logements produits sur constructions existantes)
- **1 046 logements** produits **avec** consommation d'ENAF (quasi 8 logements sur 10)

Une densité moyenne pour les logements créés avec consommation d'ENAF de 5,6 lgts/ha

La consommation d'ENAF sur le territoire PMCVB 2012-2022



LES CHIFFRES CLÉS SUR LE PMCVB :



Un parc monotypé : 93% des résidences principales sont des maisons, de grande taille (69% des résidences principales de + 100m²), 87% de propriétaires occupants



Une stabilisation de l'emploi : 5 221 emplois en 2019 (+ 94 / 2008)

Un indice de concentration d'emplois assez faible (36,59 contre 99,6 pour le département), 2 pôles d'emplois Morlaàs et Lembeye

Un taux de chômage de 8,9 % en 2019 (11,6% sur le 64), une stagnation du nombre d'actifs (10 194 en 2019)



Une économie fortement résidentielle : 64% des emplois dans la sphère du commerce, transports et services (33%) et des administrations, santé, enseignements (31%)



Mais une économie productive qui se maintient (37% des emplois) :

- Le secteur de l'industrie qui se maintient (9%),
- l'agriculture pourtant en baisse (-200 emplois, 13,6% des emplois en 2019)



Une rareté du foncier économique, mais l'existence de friches, à exploiter ?



Un potentiel touristique, mais peu développé (347 lits, soit seulement 1,3% des capacités du Béarn)

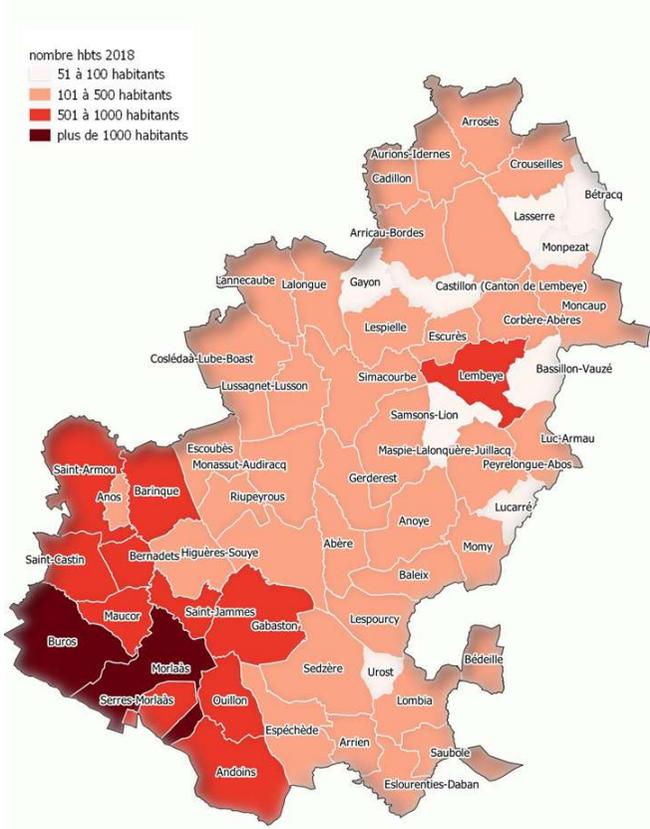
Un bon taux d'équipement à l'échelle du territoire du PLUi, mais une répartition contrastée



Des déplacements domicile/travail déficitaires / entrants et sortants du territoire (1 entrant pour 2,2 sortant)

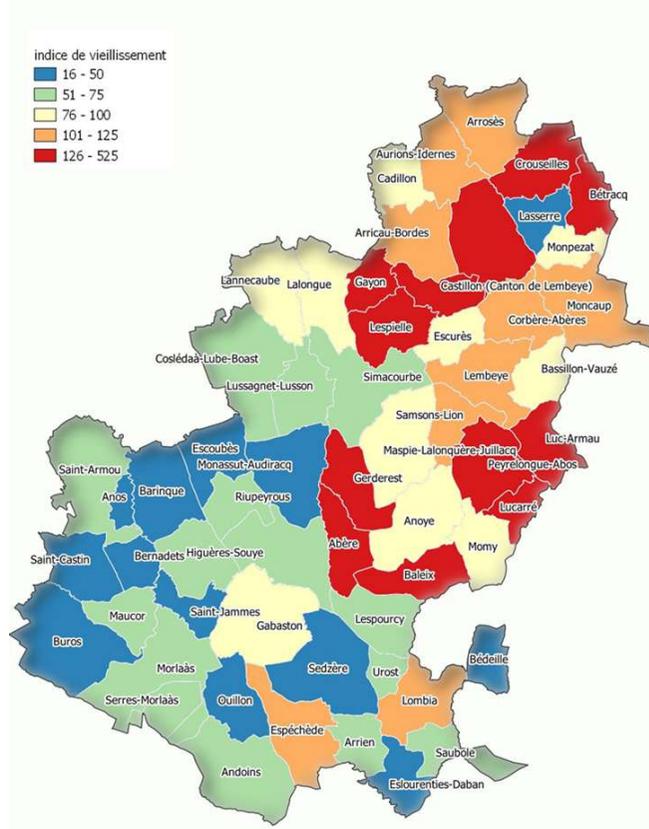
La voiture comme seul modèle pour se déplacer

La population



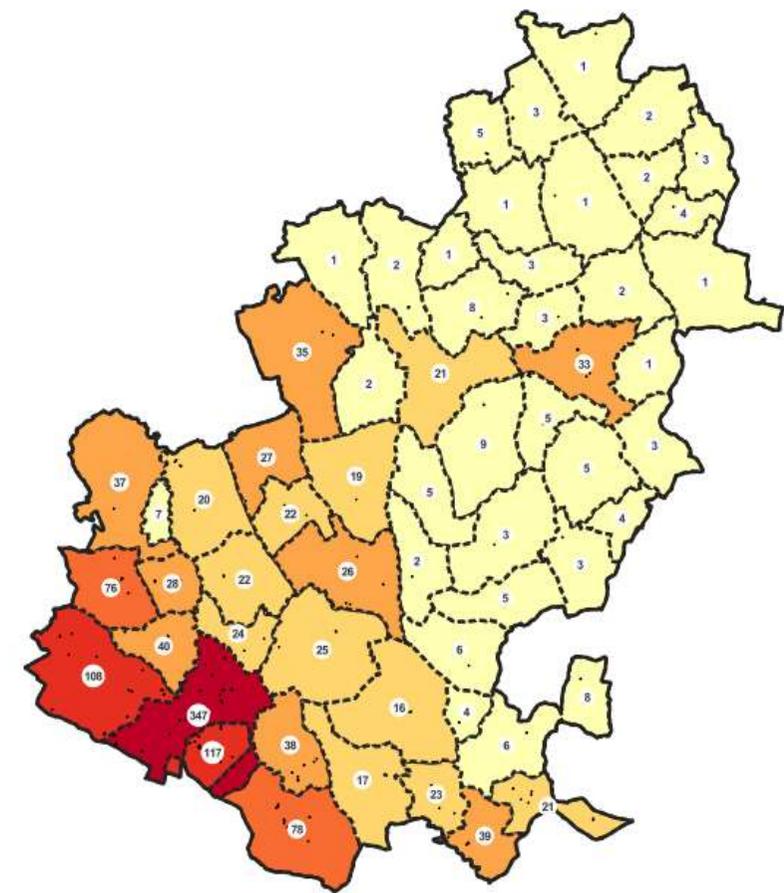
La population en 2018
 Agence Publique de Gestion Locale
 Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
 Version 23/05/2022

L'indice de vieillissement



L'indice de vieillissement entre 2008 et 2018
 Agence Publique de Gestion Locale
 Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
 Version 23/05/2022

La production de logements

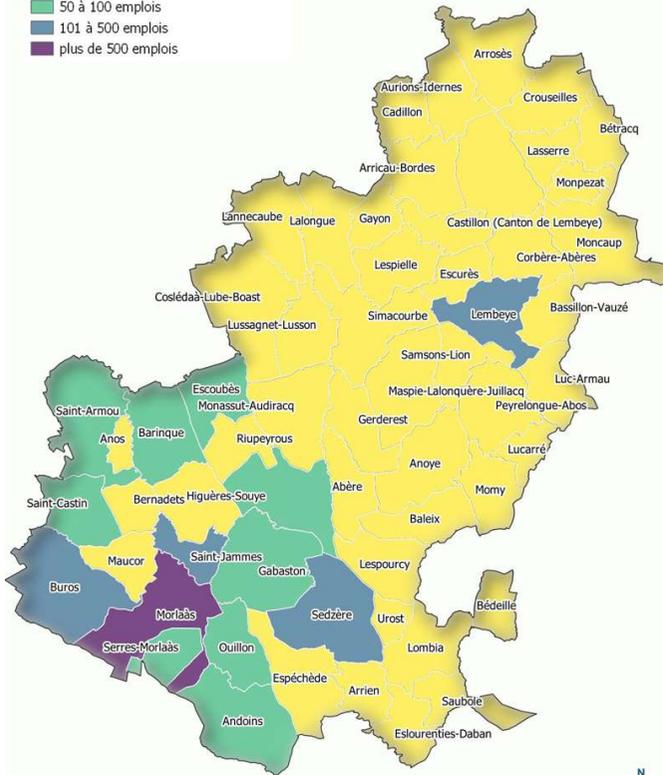


Agence Publique de Gestion Locale
 Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
 Version 23/05/2022

Les emplois

nombre d'emplois par commune en 2018 :

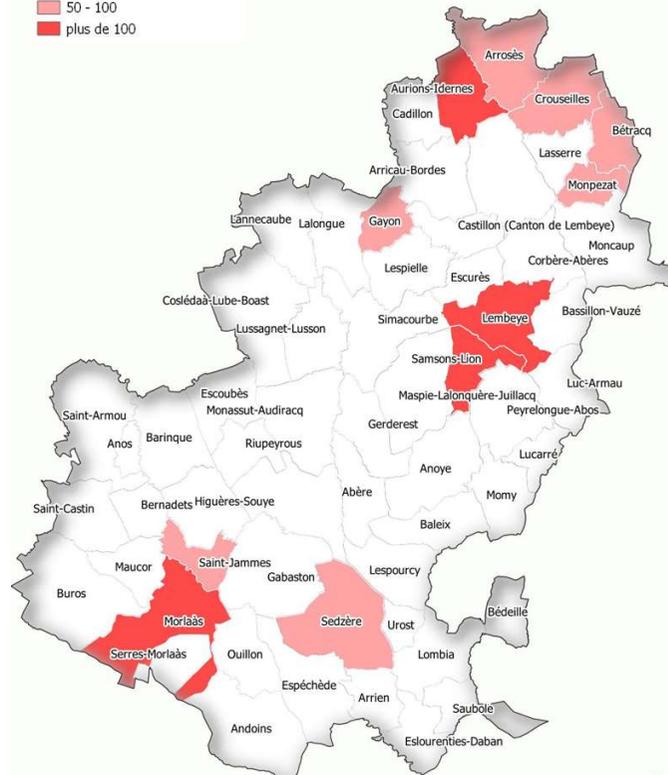
- moins de 50 emplois
- 50 à 100 emplois
- 101 à 500 emplois
- plus de 500 emplois



L'indice de concentration d'emplois

indicateur concentration d'emplois

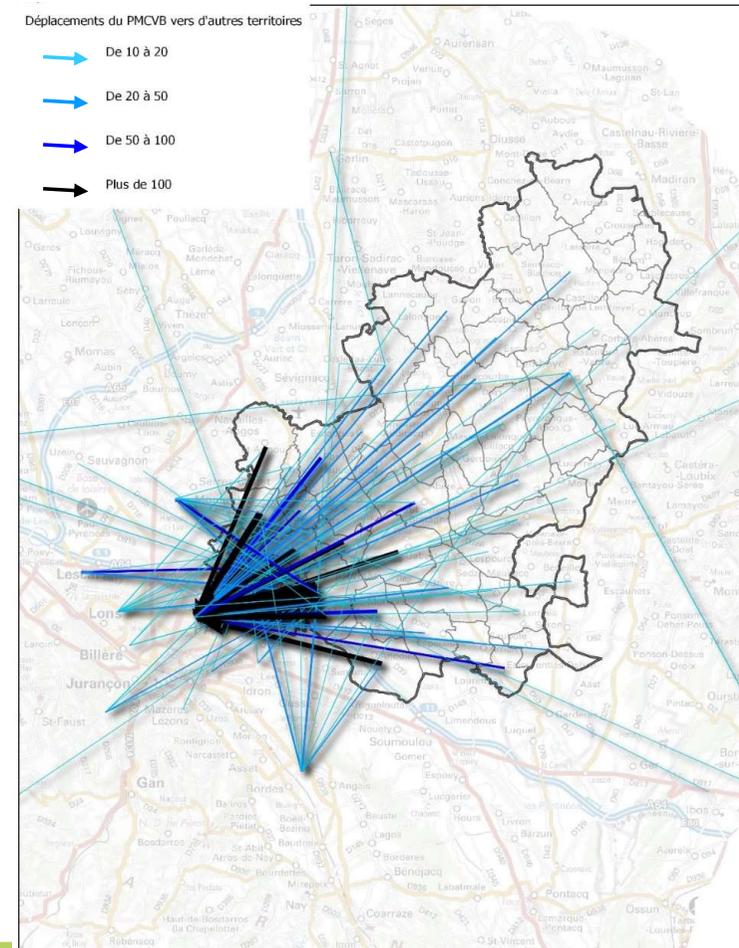
- 8 - 50
- 50 - 100
- plus de 100



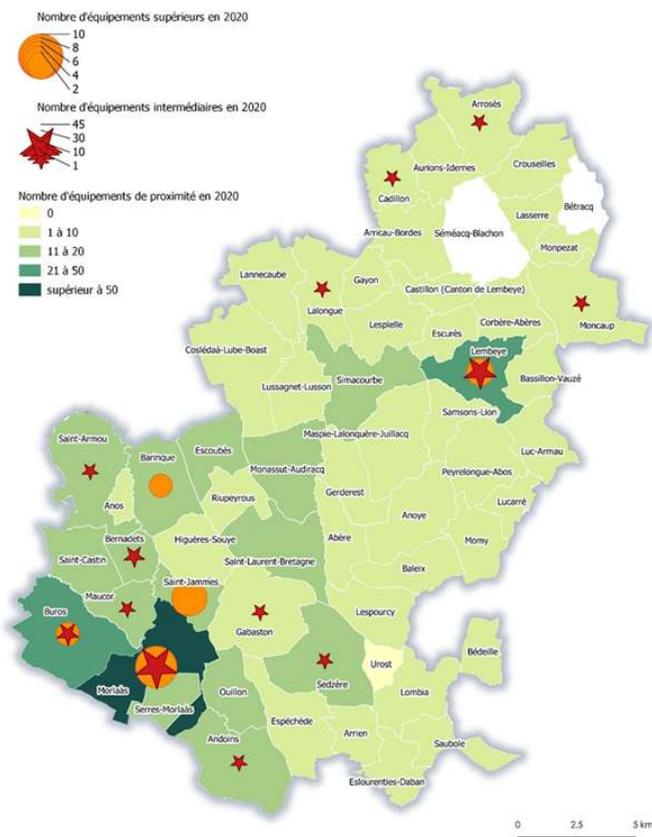
Les déplacements domicile/travail

Déplacements du PMCVB vers d'autres territoires

- De 10 à 20
- De 20 à 50
- De 50 à 100
- Plus de 100



Les équipements



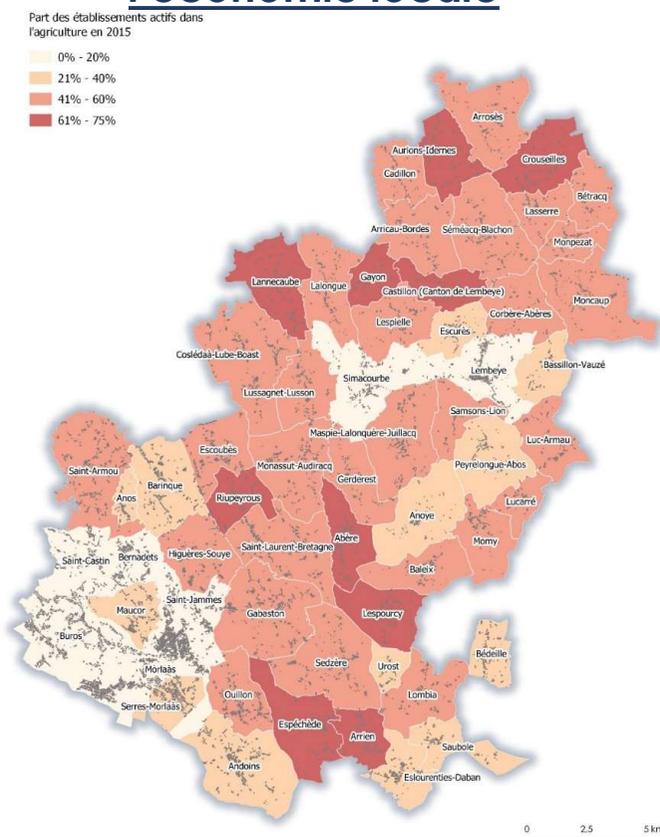
Les équipements par gamme en 2020

NORD PYRÉNÉES
PAYS DE MORLAAS
BÉARN ET COTEAUX DU VIC-BILH

Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Source : INSEE, base permanente des équipements - Version 03/2022

Le poids de l'agriculture sur l'économie locale



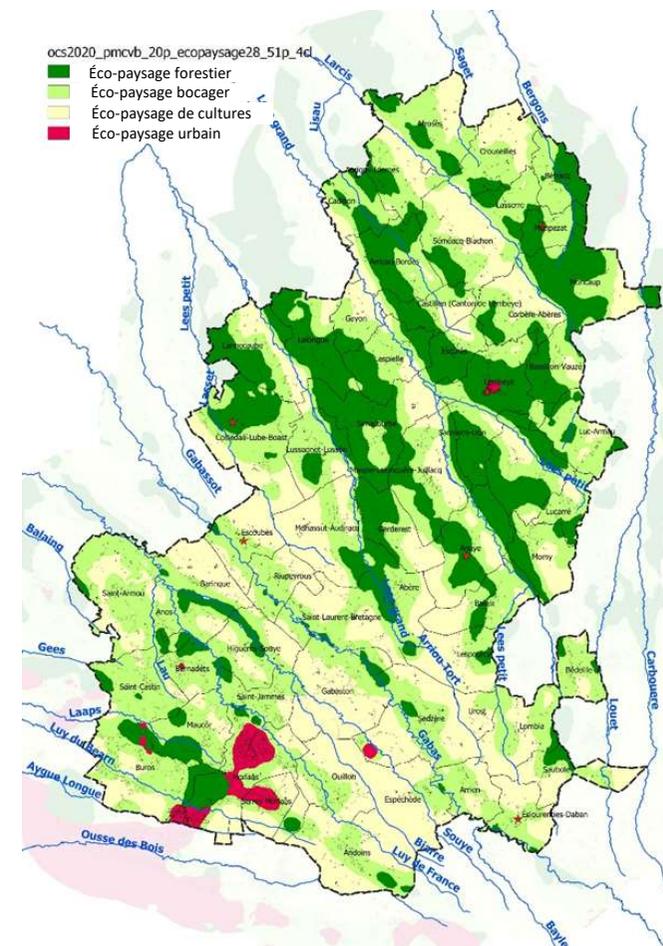
Établissements agricoles en 2015

NORD PYRÉNÉES
PAYS DE MORLAAS
BÉARN ET COTEAUX DU VIC-BILH

Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Source : INSEE, CLAP
Version 04/2022

Les continuités écologiques



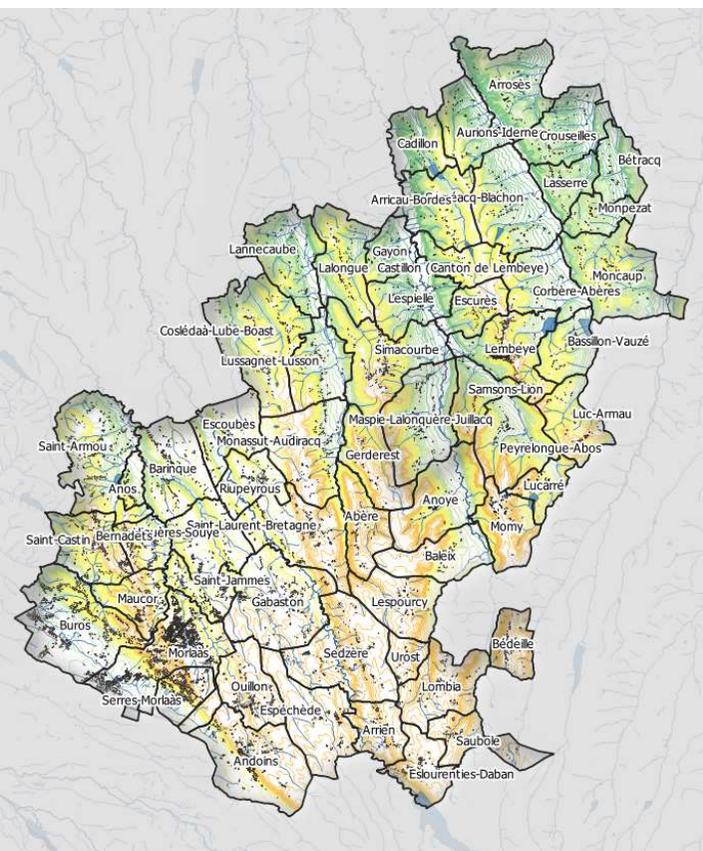
Établissements agricoles en 2015

NORD PYRÉNÉES
PAYS DE MORLAAS
BÉARN ET COTEAUX DU VIC-BILH

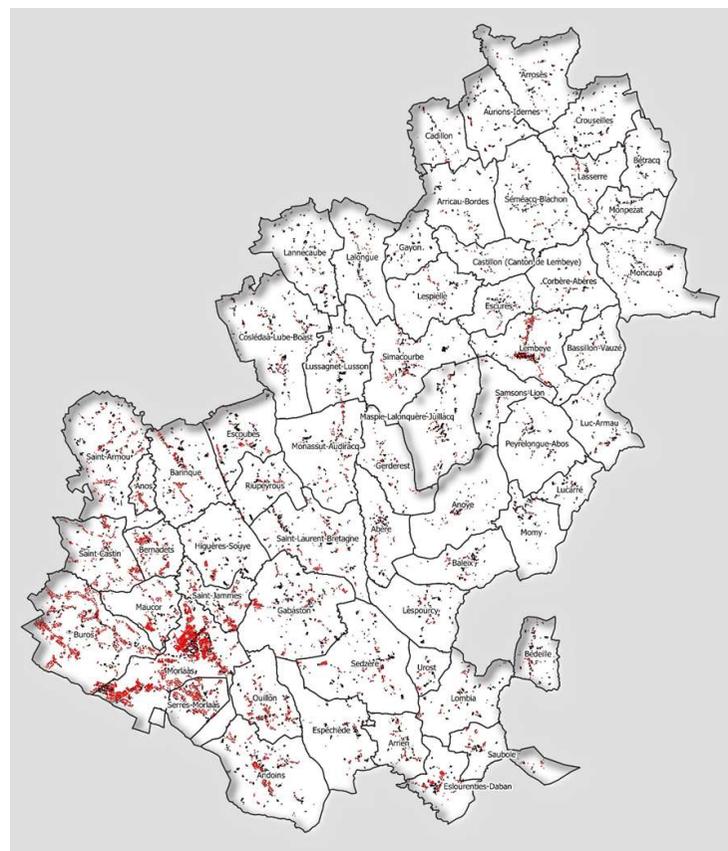
Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme

Source : INSEE, CLAP
Version 04/2022

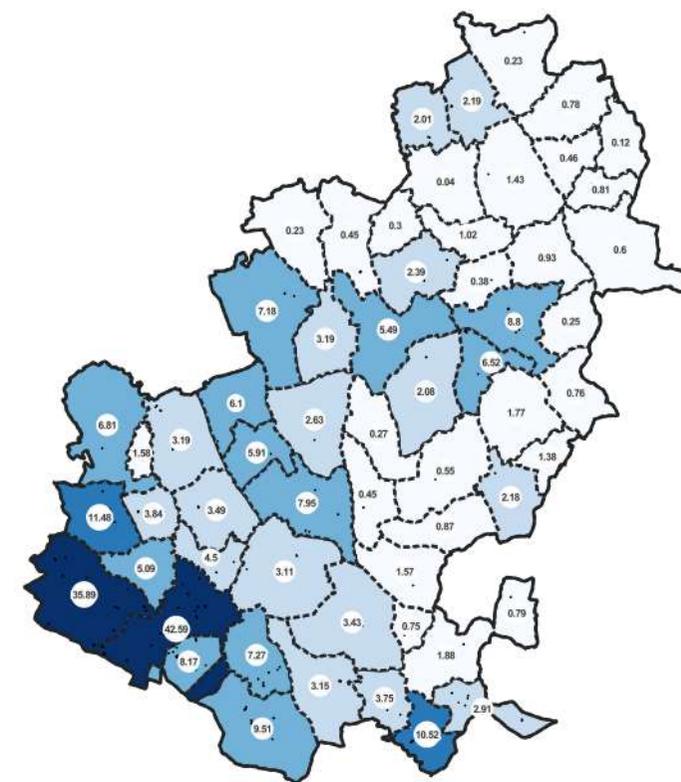
Les paysages



La périurbanisation

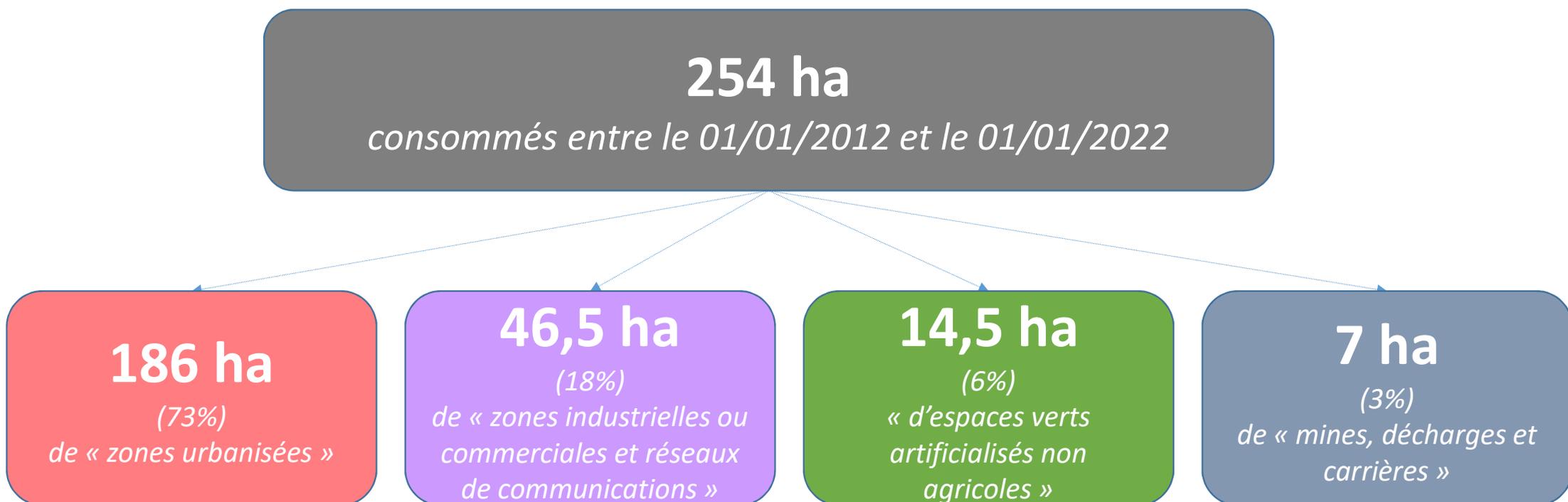


La consommation d'ENAF (en ha, entre 2012 et 2022)



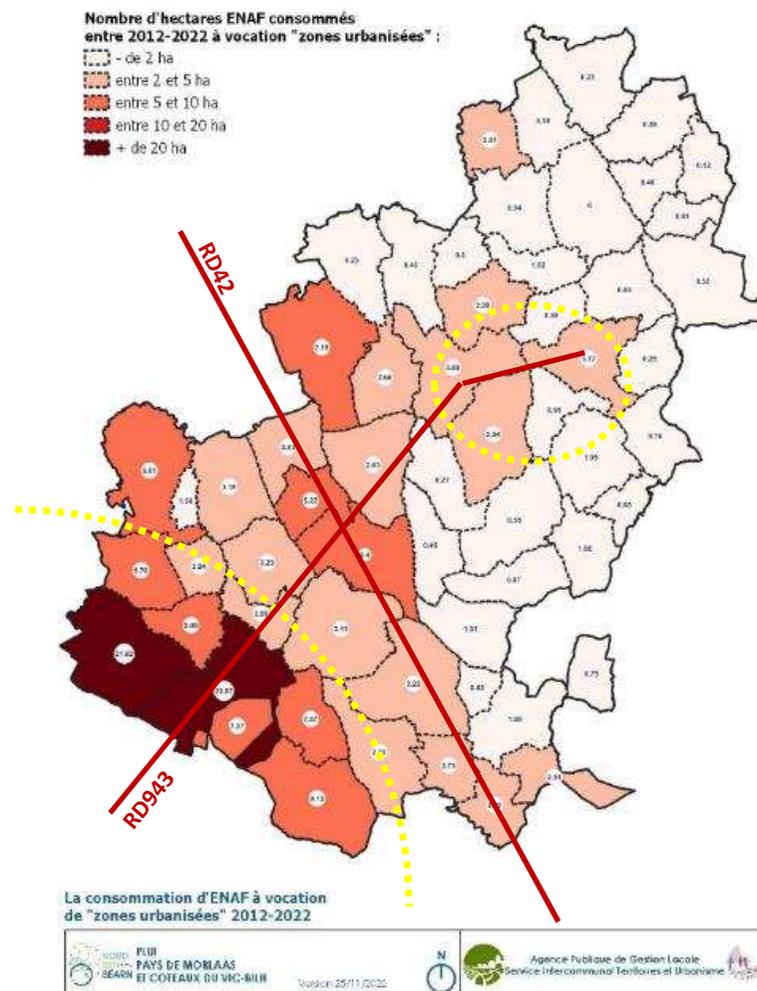
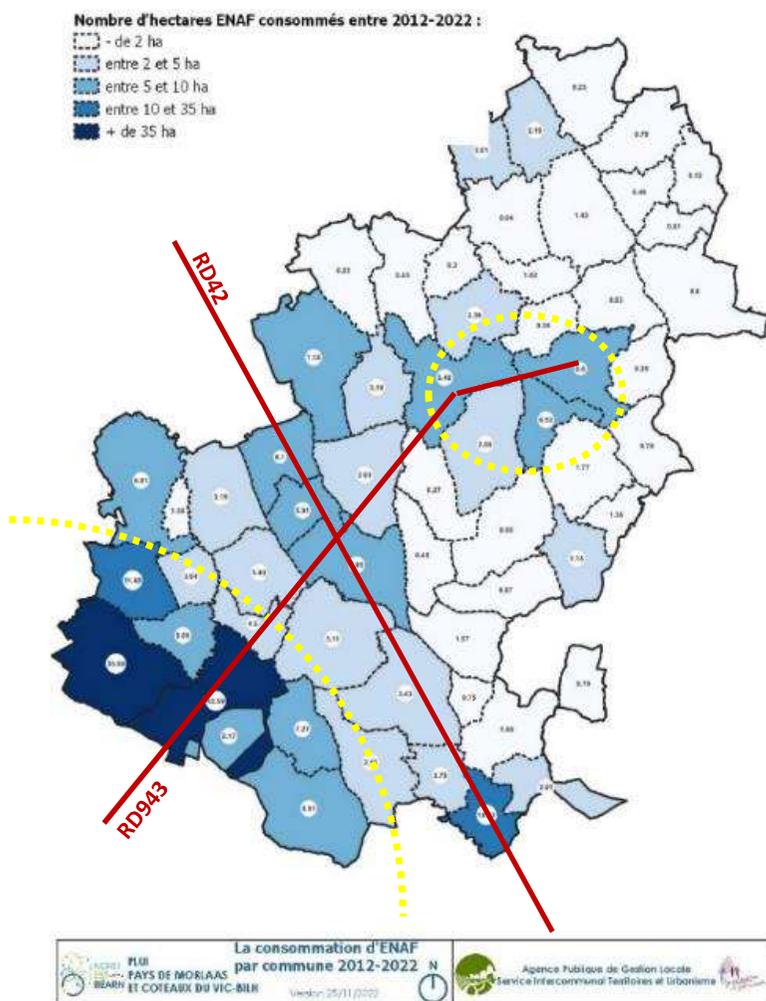
Bilan de la consommation d'espaces entre le 01/01/2012 et le 01/01/2022

- Sur la totalité du territoire du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh

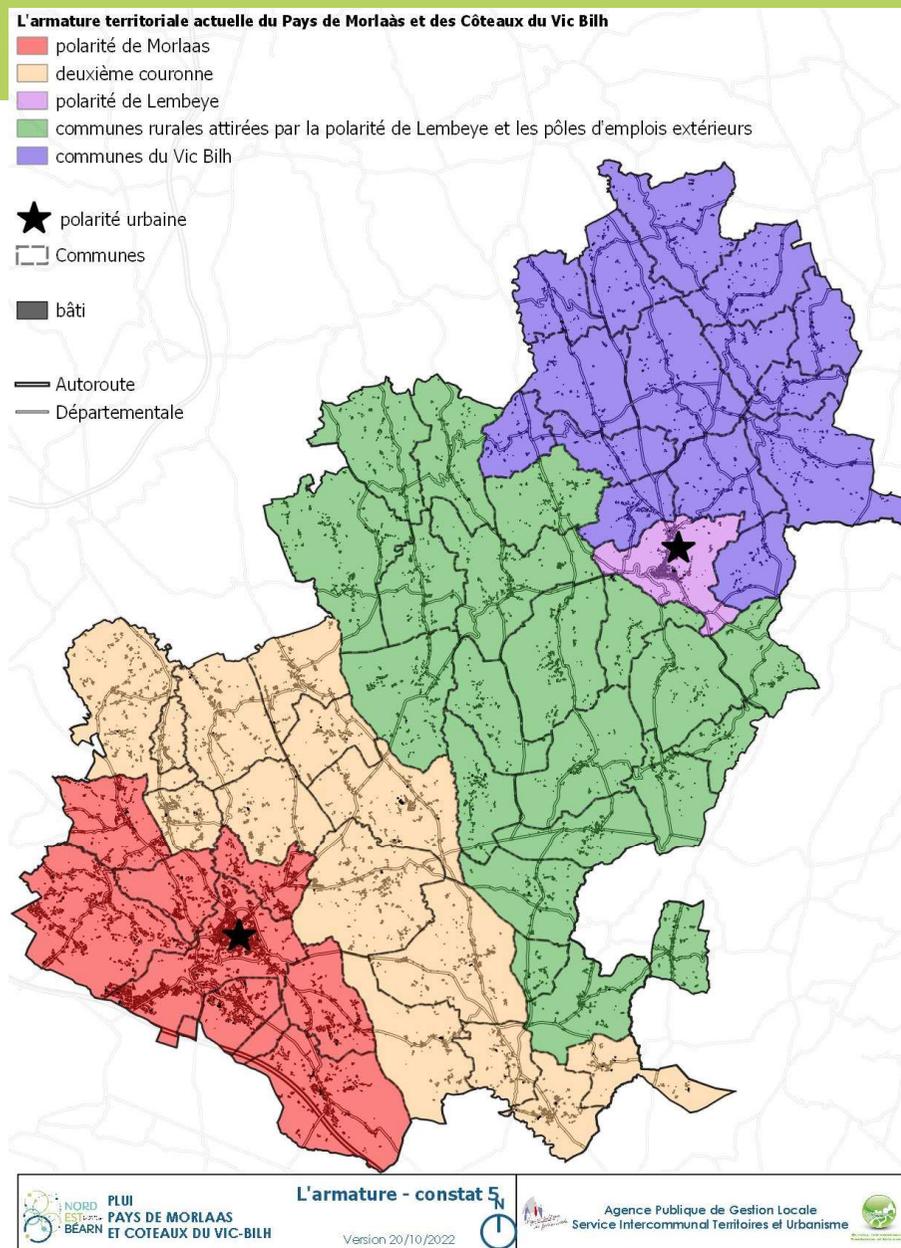


Bilan de la consommation d'espaces entre le 01/01/2012 et le 01/01/2022

■ Répartition de la consommation observée par commune



L'armature territoriale actuelle



Le Projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Le scénario retenu ...

... SUR 2025-2035

- **+ 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** et atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- **+ 1 500 logements** dont 1 300 résidences principales nouvelles
 - **environ 35% de logts nouveaux** (550 logts environ) **en densification** (dents creuses, divisions, réhabilitation ou renouvellement urbain)
 - **environ 65% de logts nouveaux en extension** (espace interstitiel ou extension)
- **Conformément à la loi Climat et Résilience, le PLUi se fixe pour objectif de tendre vers une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 50% par rapport à la consommation constatée entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCOT du Gand Pau, en cours de révision.**

Le projet de PADD

UN PROJET DE PADD EN 3 AXES MAJEURS

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**
- **VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT**
- **CONSTRUIRE ET AMÉNAGER DE MANIÈRE DURABLE ET RAISONNÉE**

Le projet de PADD

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

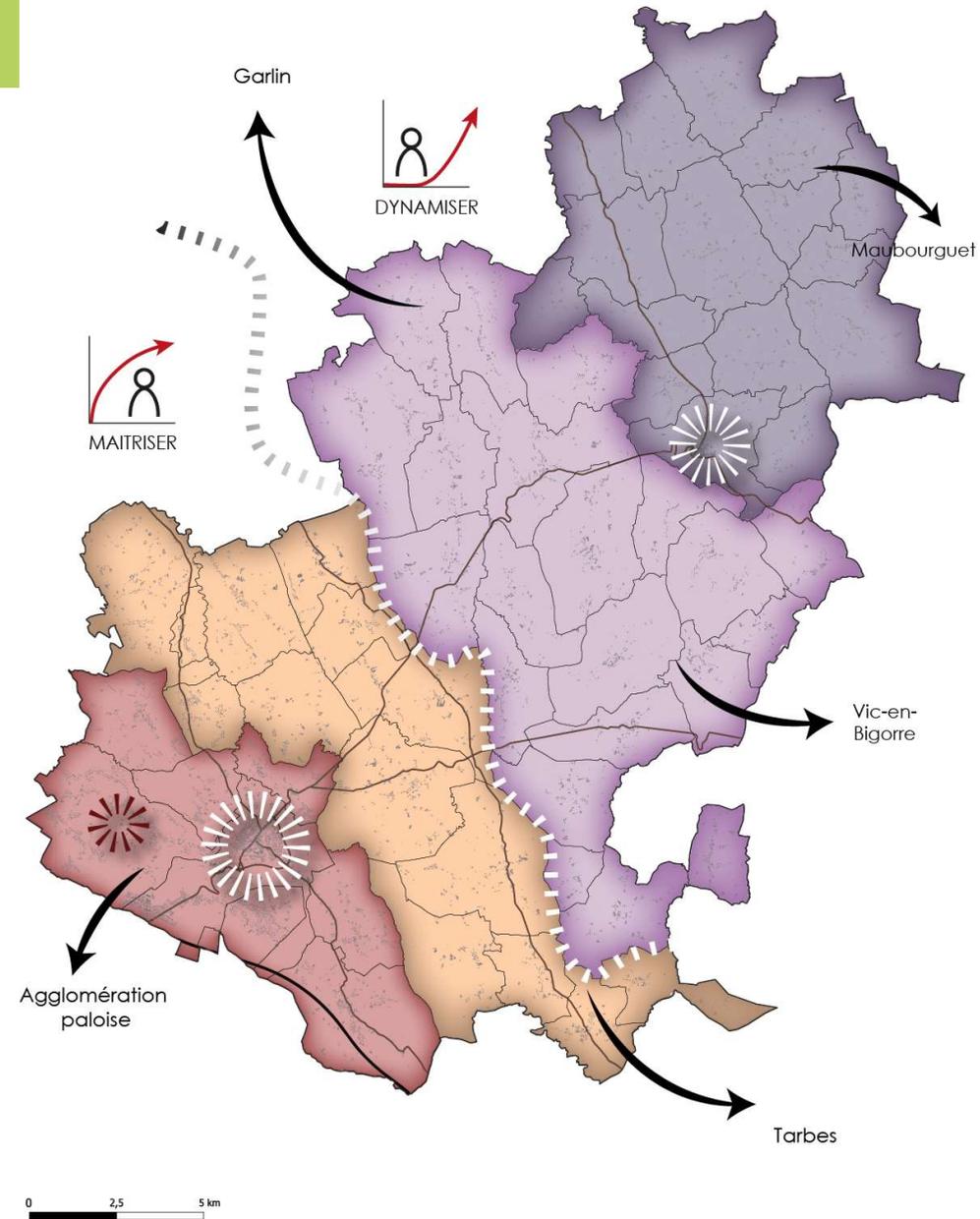
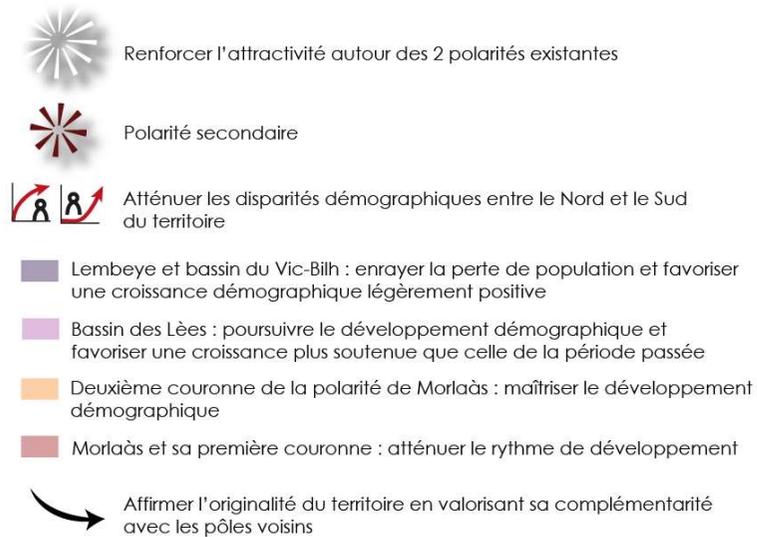
- **Définir une armature territoriale ...**
 - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat**
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
 - assurer le développement économique du nord du territoire
 - proposer des conditions d'implantation durable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
 - le maintien d'un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole**
- **Développer l'activité touristique**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire**

Le projet de PADD

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Définir une armature territoriale ...

- ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
- ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
- ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins



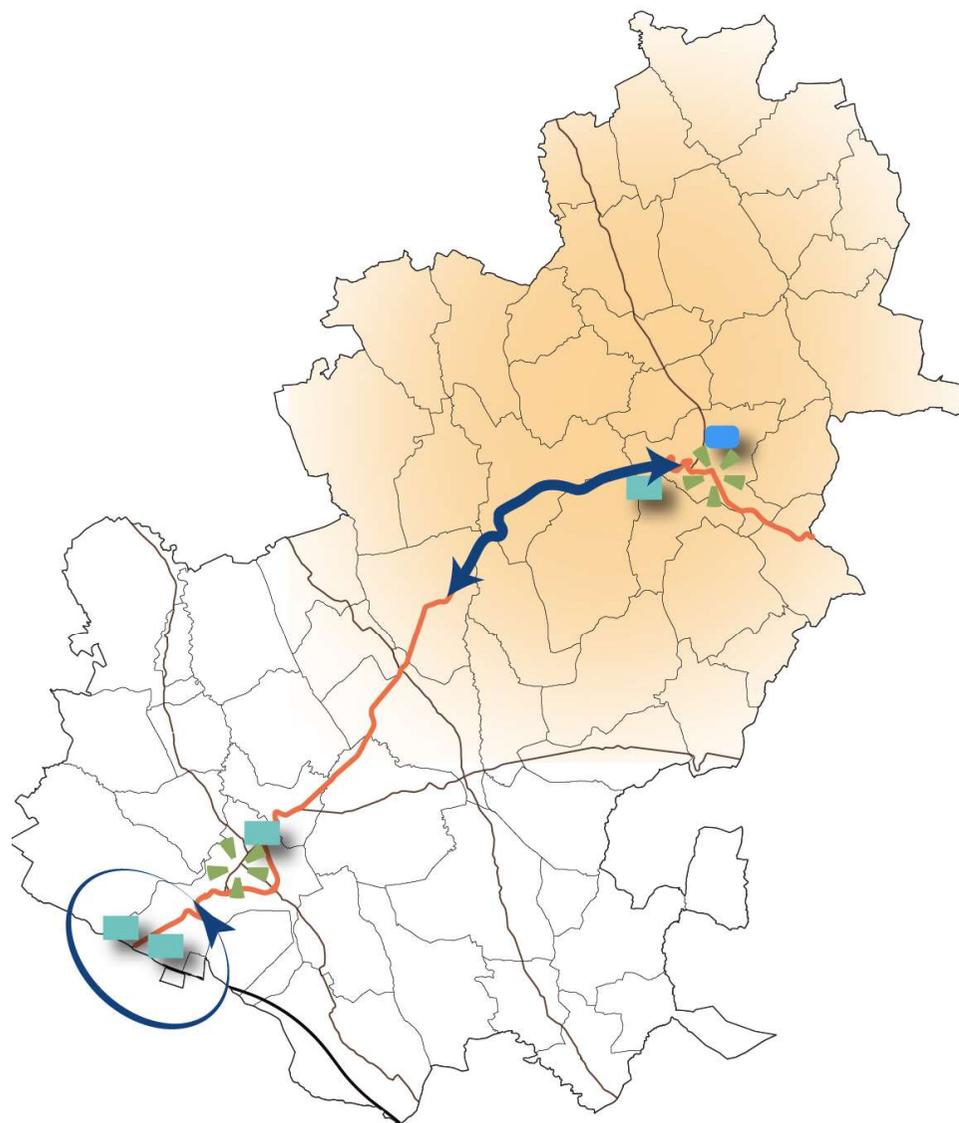
Le projet de PADD

AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat

- renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
- assurer le développement économique du nord du territoire
- proposer des conditions d'implantation durable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
- le maintien d'un tissu économique vivant dans les tissus urbains

-  Zones d'activités communautaires existantes
-  Axe de communication structurant (RD943)
-  Renforcer l'offre économique en entrée sud du territoire en lien avec le projet d'échangeur autoroutier : densification et extension des ZA existantes, maintien d'une économie mixte
-  Optimiser le foncier disponible existant à vocation d'activités
-  Développer l'offre économique au nord du territoire : permettre la création de ZA hors polarité, favoriser la réhabilitation des friches bâties agricoles...
-  Privilégier les abords de la RD943 pour l'implantation de nouvelles activités du secteur primaire et secondaire
-  Développer l'offre commerciale de proximité et garantir une mixité fonctionnelle dans les polarités comme sur l'ensemble des centres-bourgs

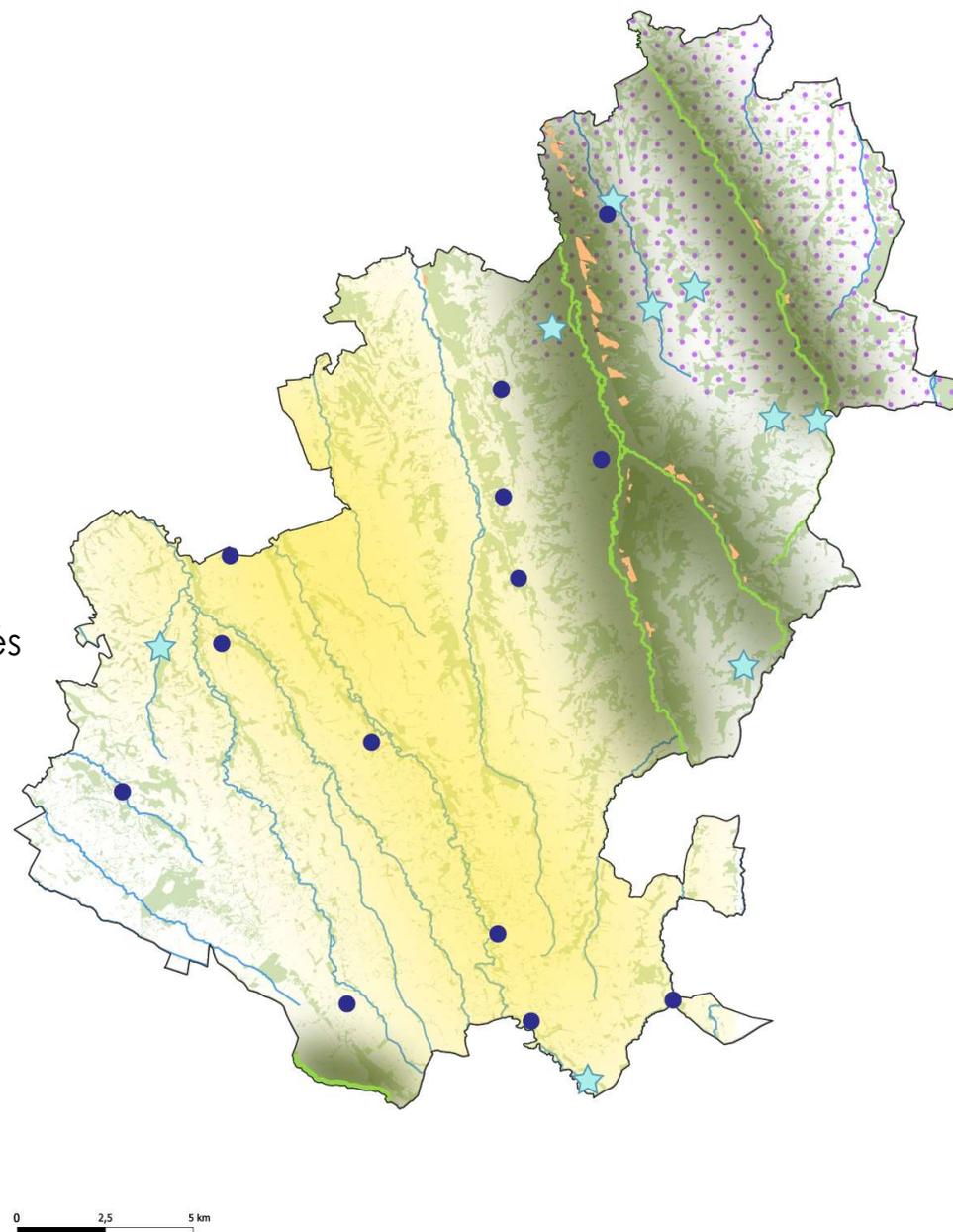
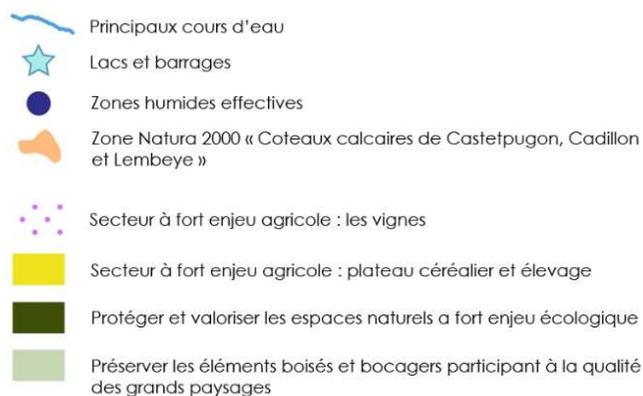


0 2,5 5 km

Le projet de PADD

AXE 2 – VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages**
 - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
 - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
 - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville



Le projet de PADD

AXE 2 – VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

[schema padd EM FINAL-02-02.jpg](#)

VALORISER LE CADRE BATI ET L'ENVIRONNEMENT

1. PRÉSERVER, METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS A FORT ENJEU ECOLOGIQUE ET LES PAYSAGES

A l'échelle du territoire ...

Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique

Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages

Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville

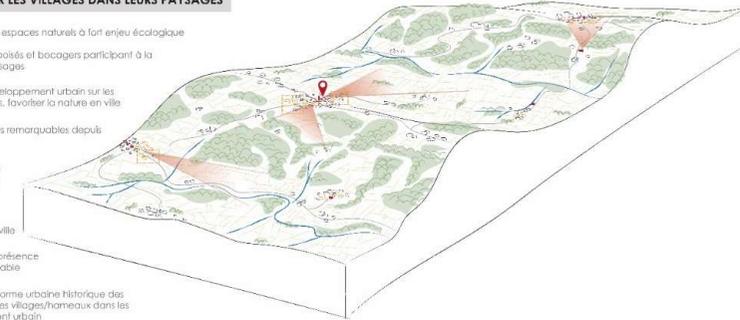
Valoriser les vues les plus remarquables depuis et sur les villages

Privilégier l'urbanisation en continuité des tissu urbains existants

Maîtriser et travailler la qualité des entrées de villa

Prendre en compte la présence du patrimoine remarquable

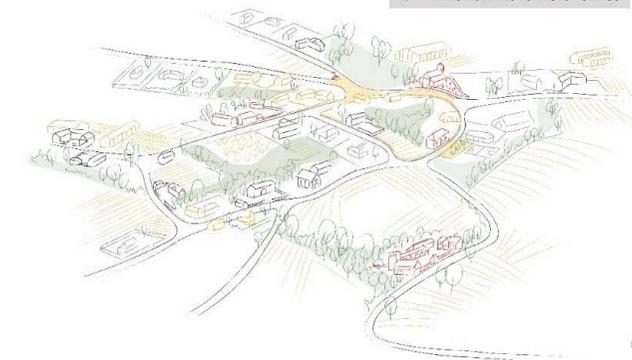
Prendre en compte la forme urbaine historique des bourgs et le maintien des villages/hamaux dans les choix de développement urbain



A l'échelle du village ...

3. MAINTENIR LES FORMES URBAINES TRADITIONNELLES DU NORD - EST BEARN

4. VALORISER LES ESPACES PUBLICS



S'inspirer et s'appuyer sur l'implantation historique du bâti dans les cœurs de village et dans le tissu urbain constitué

Préserver le mode d'implantation traditionnel et le rapport minéral / végétal dans les cœurs de village et dans le tissu urbain historique

Promouvoir une forme urbaine dans la continuité du bâti traditionnel

Aménager les espaces publics de manière sobre, économe, polyvalente, pacifiée et esthétique

Végétaliser et paysager les espaces publics

Prendre en compte la topographie dans l'implantation des constructions

Viser une amélioration de l'intégration des constructions agricoles dans le paysage

Encadrer la qualité urbaine des secteurs à urbaniser

5. AMELIORER L'INSERTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

6. VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET LE PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE

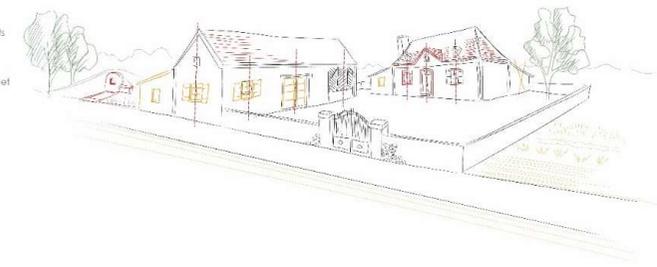
A l'échelle de la parcelle

Encadrer les réhabilitations, changements de destination et constructions neuves

Encadrer le traitement de la limite sur espace public dans les cœurs de village et dans le tissu urbain historique constitué

Encadrer les possibilités de démolition

Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire



Le projet de PADD

AXE 3 – CONSTRUIRE ET AMÉNAGER DE MANIÈRE DURABLE

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces

- En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021,
- Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
- Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.

- Maîtriser la ressource en eau et les risques

- Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
- Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
- Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage des cours d'eau ;
- Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites de ses capacités épuratoires ;
- Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs,
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.

- Développer les énergies renouvelables

- Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'ENR sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET
- Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les prochains mois

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

PHASES	DELAIS PREVISIONNELS
Phase 1 Elaboration du Diagnostic / EIE	Février 2022 à janvier 2023
Phase 2 PADD	janvier 2023 à Avril 2024
Phase 3 Traduction en pièces opposables (zonage, règlement et OAP)	Avril 2024 à janvier 2025
Phase 4 : Formalisation du PLUi pour arrêt	janvier 2025 à mai 2025
ARRÊT DU PLUI	mai 2025
Phase 5 : Préparation du PLUi pour approbation Analyse du dossier par les Personnes publiques associées	3 mois : été 2025
Enquête publique	1 mois courant automne 2025
APPROBATION DU PLUI	janvier 2026

COMMENT PARTICIPER ?

- **En s'informant sur <https://www.cc-nordestbearn.fr/cadre-de-vie/plui>**
 - ou en Mairie
 - ou encore au siège de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn
 - ou par le biais de lettres d'information
- **En participant** en formulant des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées sur le registre de concertation, dans chaque mairie ou en écrivant par courrier au Président ou encore par mail sur l'adresse dédiée <https://www.cc-nordestbearn.fr/formulaire-de-contact>
- **En venant aux réunions publiques relatives**
 - au Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - au projet de PLUI avant son arrêt par le conseil communautaire.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**MERCI DE VOTRE ECOUTE
ET DE VOTRE PARTICIPATION**

LEXIQUE

ADS	Autorisations du Droit des Sols
ARS	Agence Régionale de Santé
CCNEB	Communauté de Communes du nOrd-Est Béarn
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DP	déclaration Préalable
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ou Espaces NAF)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GPU	Géoportail de l'Urbanisme
LCR	Loi Climat et Résilience (22/08/2021)
Loi 3DS	Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (21/02/2022)
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PA	Permis d'Aménager
PC	Permis de Construire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLH	Plan Local de de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PM	Plan de Mobilités (remplace les PDU (Plans de Déplacements Urbains) depuis Loi d'orientaitons des Mobilités du 26/12/2019)
PMCVB	Pays de Morlaàs et des Coteaux du Vic-Bilh
PPA	Personnes Publiques Associées
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ZAN	Zéro Artificialisation Nette